

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 13 juillet 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 7 juillet 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Conter-Klein Raymonde, échevin ; Bouché-Berens Marie-Louise, conseiller (excusées).

1.	<b>Administration générale</b> <b>Transfert temporaire du lieu de réunion du conseil communal</b>	<b>Décision</b>
----	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu la loi du 24 juin 2020 portant introduction de mesures temporaires relatives à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et à la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 ;

Considérant que l'article 3 de la loi précitée a pour but d'assurer que les conseils communaux puissent continuer à se réunir et que leurs séances se déroulent dans des conditions tenant compte des règles d'hygiène et de distanciation sociale en vigueur et de nature à protéger la santé des élus ainsi que de lutter contre la propagation du virus ;

Entendant le porte-parole du collège échevinal

- informant que les mesures sanitaires préconisées par le Gouvernement dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus, notamment en ce qui concerne les règles de distanciation, ne peuvent être respectées dans la salle des séances à l'Hôtel de Ville ;
- proposant, notamment en vue de permettre aux élus de pouvoir recourir à un lieu de réunion où les distances interpersonnelles pratiquées actuellement peuvent être respectées, de transférer temporairement le lieu de réunion du conseil communal dans la Maison de la Culture « A Rousen », galerie Schiffweiler, à Pétange ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, notamment l'article 22 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

de transférer temporairement le lieu de réunion du conseil communal dans la Maison de la Culture « A Rousen », galerie Schiffweiler, à Pétange.

Transmet la présent pour information à l'autorité supérieure et à M. le Procureur d'Etat.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 13 juillet 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 7 juillet 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Conter-Klein Raymonde, échevin ; Bouché-Berens Marie-Louise, conseiller (excusées).

<b>3.1.</b>	<b>Administration générale</b> <b>Titres de recettes</b>	<b>Décision</b>
-------------	---	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que M. Stoffel Marco a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

### 2020

N°	LIBELLÉ	ARTICLE BUDGÉTAIRE	MONTANT
1	TVA mai	2.121.748391.99001	9.147,67 €
2	TVA déclaration annuelle 2019	2.121.748391.99001	38.405,54 €
3	Remboursement par la mutualité des employeurs des indemnités pécuniaires de maladie	2.121.748392.99001	125.666,98 €
4	Impôt commercial – 2 <sup>e</sup> trimestre 2020	2.170.707120.99001	299.000,00 €
5	Maison Relais – Part Etat – 2 <sup>e</sup> avance 2020	2.242.744611.99001	1.151.503,00 €
6	Maison Relais – Part Etat – 3 <sup>e</sup> avance 2020	2.242.744611.99001	767.669,00 €
7	Remboursement de l'Etat dans les travaux de jeunes chômeurs	2.264.744400.99001	47.783,60 €
8	Part de l'Etat dans la formation des apprentis	2.264.744400.99002	13.945,79 €
9	Part de l'Etat dans la formation des apprentis	2.264.744400.99002	6.400,69 €
10	PIKO – remboursement de l'Etat dans les travaux de jeunes chômeurs	2.823.744400.99001	7.626,06 €
11	Part de l'Etat dans la formation des apprentis affectés à la piscine à Rodange	2.823.748330.99001	1.388,78 €
12	Activités culturelles et touristiques	2.831.706080.99001	90,00 €
	<b>Total</b>		<b>2.468.627,11 €</b>

Considérant qu'en fait, ces titres doivent être soumis à l'approbation du conseil communal alors qu'ils ont pour objet le recouvrement de recettes qui n'ont pas été autorisées par cette autorité ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

les documents en question.

La présente délibération n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 13 juillet 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 7 juillet 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Conter-Klein Raymonde, échevin ; Bouché-Berens Marie-Louise, conseiller (excusées).

3.2.	<b>Administration générale</b> <b>Nouveau secrétaire pour la commission de surveillance</b> <b>de l'École de Musique</b>	<b>Information</b>
------	--	--------------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège échevinal

- rappelant que Mme Nadine Spilman, laquelle a assuré la fonction de secrétaire de la commission de surveillance de l'École de musique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, a été démissionnée de ses fonctions avec effet du 31 juillet 2020,
- ajoutant qu'il entend remercier l'intéressée pour ses bons et loyaux services rendus au fil des années,
- informant qu'en application de l'article 7 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal du 20 novembre 2017, le collège échevinal a désigné M. Ben Leyder, affecté à temps plein au secrétariat de l'École de Musique, comme nouveau secrétaire de ladite commission avec effet du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

Vu le règlement d'ordre interne du conseil communal du 20 novembre 2017 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

**P r e n d a c t e** de la désignation de M. Ben Leyder au poste susmentionné.

La présente n'est pas sujette à l'approbation de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 13 juillet 2020

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 13 juillet 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 7 juillet 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Conter-Klein Raymonde, échevin ; Bouché-Berens Marie-Louise, conseiller (excusées).

3.3.	<b>Administration générale</b> <b>Travaux de réaménagement de la place John F. Kennedy</b> <b>à Pétange : vote d'un crédit supplémentaire</b>	<b>Décision</b>
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que le planning des travaux permet d'avancer plus rapidement avec l'exécution des travaux de réaménagement de la place John F. Kennedy de sorte et qu'il incombe dès lors d'adapter les crédits afférents prévus au budget initial de l'exercice 2020 ;

Considérant que le crédit inscrit à l'article 4.624.221313.18016 de l'exercice 2020 s'élève à 481.041,91 euros et qu'il y a lieu d'admettre un crédit supplémentaire de 750.000,00 euros de sorte que le crédit total pour ce projet s'élève à 1.231.041,91 euros (481.041,91 + 750.000,00) ;

Considérant que cette dépense supplémentaire pourra être assumée par les fonds disponibles ainsi que le fait apparaître le tableau de la situation financière simulée de la commune au 3 juillet 2020, tenu continuellement à jour par les soins du service communal des finances ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

De voter un crédit supplémentaire de 750.000,00 euros à l'article 4.624.221313.18016, intitulé « Travaux de réaménagement de la place J.F. Kennedy à Pétange » au budget de l'exercice 2020.

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir donner son aval à la présente.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 13 juillet 2020

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 13 juillet 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 7 juillet 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Conter-Klein Raymonde, échevin ; Bouché-Berens Marie-Louise, conseiller (excusées).

3.4.	<b>Administration générale</b> <b>Travaux de réaménagement de la place publique située entre l'église et l'ancien presbytère à Rodange : vote des devis et plans</b>	Décision
------	---	----------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins donnant des explications et précisions au sujet du réaménagement de la place publique située entre l'église et l'ancien presbytère à Rodange :

- L'intention du projet est de créer un espace vert en contraste avec la place minérale, d'offrir un lieu paisible pour s'arrêter et échanger, tout en conservant une connexion piétonne vers le précoce et l'école Neiwiss ;
- La placette entre l'église et l'ancien presbytère, avec son encadrement formel en pavés gris et la pelouse centrale met en valeur la façade du presbytère ; l'accès depuis la place est décalé pour une mise en valeur de l'espace et un jeu d'eau devient le point focal de cette placette ;
- Un nouveau muret définit le balcon respectivement la terrasse mettant en valeur la vue sur la vallée ; le revêtement stabilisé permet le jeu de boule informel ;
- Un passage piéton entre l'ancien presbytère et le précoce relie de plein pied la place avec la rue de la Gendarmerie ; le trafo électrique et les nouvelles toilettes publiques sont proposées à l'endroit de l'ancien garage du presbytère ;

Vu le devis du 30 juin 2020, dressé par le bureau d'ingénieurs-conseils Schroeder & Associés SA de Luxembourg, lequel se chiffre au montant total arrondi de 1.100.000,00 euros (TTC) ;

Vu le crédit au montant de 353.492,50 euros inscrit à l'article 4/621/221313/19028 du budget de l'exercice 2020 et jugé suffisant pour les dépenses à engager pendant l'année en cours ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

- 1° De se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés.
- 2° D'approuver le devis afférent au montant total arrondi de 1.100.000,00 euros (TTC).
- 3° D'approuver le descriptif et les plans afférents.

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir donner son attache à la présente étant donné que la dépense totale du projet dépasse le seuil de 500.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 13 juillet 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 7 juillet 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Conter-Klein Raymonde, échevin ; Bouché-Berens Marie-Louise, conseiller (excusées).

3.5.	<b>Administration générale</b> <b>Axe d'eaux superficielles entre le cours d'eau de la Chiers et la route de Niederkorn à Pétange : vote des devis et plans</b>	<b>Décision</b>
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins donnant des explications et précisions au sujet de la mise en œuvre d'un axe d'eaux superficielles entre le cours d'eau de la Chiers, à la hauteur du centre sportif Bim Diederich, et la route de Niederkorn à Pétange :

- La réalisation du projet est subdivisée en 4 phases :
  - Phase 1 : route de Niederkorn  
Pose d'un axe d'eaux superficielles et remplacement de l'axe d'eaux mixtes, reliant la rue de Niederkorn aux fonçages
  - Phase 2 : fonçages  
Réalisation de deux fonçages pour « eaux superficielles » et « eaux usées » en dessous des voies ferrées, reliant la rue de la Liberté à la rue de Niederkorn
  - Phase 3 : rue de la Liberté – cours d'eau Chiers
    - Pose d'un axe d'eaux superficielles le long du centre sportif Bim Diederich
    - Pose d'un axe d'eaux superficielles, pose d'un axe d'eaux mixtes et renouvellement du réseau d'eau potable dans les rues Mathias Adam et Batty Weber jusqu'au croisement avec la route de Luxembourg
  - Phase 4 : rue Prinzenberg  
Pose d'un axe d'eaux superficielles permettant de raccorder les eaux en provenance du bassin tributaire « Pränzebiërg / Kâpchesfeld » au réseau d'eaux superficielles
- Le début des travaux est envisagé pour automne 2021, avec une durée totale des travaux estimée à 40 mois ; en ce qui concerne le planning des travaux, il est prévu de commencer avec la phase 3, suivie successivement des phases 2, 1 et 4 ;

Vu le devis du 4 juin 2020, dressé par le bureau d'ingénieurs-conseils Schroeder & Associés sa, de Luxembourg, lequel se chiffre au montant total arrondi de 6.500.000,00 euros (TTC) ;

Vu le crédit au montant de 353.216,11 euros inscrit à l'article 4/550/221313/18008 du budget de l'exercice 2020 et jugé suffisant pour les dépenses à engager pendant l'année en cours ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

- 1° De se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés.
- 2° D'approuver le devis afférent au montant total arrondi de 6.500.000,00 euros (TTC).
- 3° D'approuver le descriptif et les plans afférents.

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir donner son attache à la présente étant donné que la dépense totale du projet dépasse le seuil de 500.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 13 juillet 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 7 juillet 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Conter-Klein Raymonde, échevin ; Bouché-Berens Marie-Louise, conseiller (excusées).

3.6.	<b>Administration générale</b> <b>Dénomination des nouveaux ateliers communaux sis à</b> <b>Pétange, rue de Linger</b>	<b>Décision</b>
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins :

- faisant état que les services de régie actuellement répartis sur plusieurs sites du territoire de la Commune se verront prochainement regroupés sous un seul toit ;
- informant que dans le cadre d'un sondage effectué auprès du futur personnel affecté audit site, plusieurs salariés se sont prononcés pour attribuer le nom du lieu-dit aux nouveaux ateliers communaux ;
- proposant, compte tenu de ce qui précède, de se rallier à la proposition susmentionnée et d'attribuer le nom de « Ateliers communaux "An der Léier" » au susdit site communal ;

Vu les circulaires ayant pour objet la dénomination des rues et des places publiques, à savoir :

- celles du ministère de l'Intérieur des 6 janvier 1936 et 14 décembre 1981 ;
- celle de la direction de l'administration du Cadastre, en date du 12 janvier 1949 ;

Vu l'article 28 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'attribuer le nom de « Ateliers communaux "An der Léier" » au site communal sis à Pétange, rue de Linger.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

Expéditions de la présente seront transmises :

- à l'administration du Cadastre et de la Topographie à Luxembourg ;
- à l'administration des Postes et des Télécommunications à Luxembourg ;
- aux bureaux des Postes à Pétange et à Rodange ;
- à l'administration des Contributions - service des évaluations immobilières ;
- au centre informatique de l'Etat ;
- à Sudgaz ;
- à Enovos ;
- au commissariat de police à Pétange ;
- au centre d'intervention de la police grand-ducale à Differdange ;
- à la direction du CGDIS.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 13 juillet 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 7 juillet 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Conter-Klein Raymonde, échevin ; Bouché-Berens Marie-Louise, conseiller (excusées).

3.7.	<b>Administration générale</b> <b>Acquisition d'équipement intérieur dans le cadre du réaménagement de l'Hôtel de Ville à Pétange : vote du décompte</b>	Décision
------	---	----------

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que, d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins le 26 juin 2020, à savoir :

#### **Réaménagement de l'Hôtel de Ville à Pétange: équipement intérieur (article 4.0125.2211.001 – exercices 2005-2011)**

Total du crédit approuvé : ..... 370.108,47 € (ttc)  
Total du devis approuvé : ..... 0,00 € (ttc)  
Total de la dépense : ..... 367.902,62 € (ttc)

Après délibération conforme,

à l'unanimité     a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 13 juillet 2020

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 13 juillet 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 7 juillet 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Conter-Klein Raymonde, échevin ; Bouché-Berens Marie-Louise, conseiller (excusées).

3.8.	<b>Administration générale</b> <b>Installation de jeux sur diverses aires de jeux dans la commune de Pétange : vote du décompte</b>	<b>Décision</b>
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que, d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins le 26 juin 2020, à savoir :

#### **Ensembles de jeux à installer sur diverses aires dans la commune (article 4.0720.2251.001 – exercices 1997-2008)**

Total du crédit approuvé : ..... 217.487,05 € (ttc)  
Total du devis approuvé : ..... 0,00 € (ttc)  
Total de la dépense : ..... 213.852,96 € (ttc)

Après délibération conforme,

à l'unanimité     a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 13 juillet 2020

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 13 juillet 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 7 juillet 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Conter-Klein Raymonde, échevin ; Bouché-Berens Marie-Louise, conseiller (excusées).

3.9.	<b>Administration générale</b> <b>Fourniture et pose d'éléments de jeux sur les aires près des établissements scolaires et socio-éducatifs : vote du décompte</b>	Décision
------	--	----------

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que, d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins le 26 juin 2020, à savoir :

**Fourniture et pose d'éléments de jeux sur les aires près des établissements scolaires et socio-éducatifs**  
**(articles 4.0720.2251.013 et 4.131.221313.99001 – exercices 2009-2019)**

Total du crédit approuvé : ..... 289.375,35 € (ttc)  
Total du devis approuvé : ..... 0,00 € (ttc)  
Total de la dépense : ..... 285.642,54 € (ttc)

Après délibération conforme,

à l'unanimité     a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 13 juillet 2020

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 13 juillet 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 7 juillet 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Conter-Klein Raymonde, échevin ; Bouché-Berens Marie-Louise, conseiller (excusées).

3.10.	<b>Administration générale</b> <b>Fourniture et pose d'éléments de jeux sur les autres aires de jeux : vote du décompte</b>	<b>Décision</b>
-------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que, d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins le 26 juin 2020, à savoir :

#### **Fourniture et pose d'éléments de jeux sur les autres aires de jeux (articles 4.0720.2251.014 et 4.131.221313.99002 – exercices 2009-2019)**

Total du crédit approuvé : ..... 328.480,21 € (ttc)  
Total du devis approuvé : ..... 0,00 € (ttc)  
Total de la dépense : ..... 328.232,39 € (ttc)

Après délibération conforme,

à l'unanimité     a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 13 juillet 2020



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 13 juillet 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 7 juillet 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Conter-Klein Raymonde, échevin ; Bouché-Berens Marie-Louise, conseiller (excusées).

3.11.	<b>Administration générale</b> <b>Fournitures pour l'aménagement d'une épicerie solidaire :</b> <b>vote du décompte</b>	<b>Décision</b>
-------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que, d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins le 26 juin 2020, à savoir :

#### **Aménagement d'une épicerie solidaire-frais de matériaux** **(articles 4.0660.2251.002 et 4.264.223300.10001 – exercices 2010-2011)**

Total du crédit approuvé : ..... 117.897,02 € (ttc)  
Total du devis approuvé : ..... 117.897,03 € (ttc)  
Total de la dépense : ..... 117.889,28 € (ttc)

Après délibération conforme,

à l'unanimité     a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 13 juillet 2020

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 13 juillet 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 7 juillet 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Conter-Klein Raymonde, échevin ; Bouché-Berens Marie-Louise, conseiller (excusées).

3.12.	<b>Administration générale</b> <b>Installation de nouvelles chaudières dans les églises de</b> <b>Pétange et Lamadelaine : vote du décompte</b>	<b>Décision</b>
-------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que, d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins le 26 juin 2020, à savoir :

#### **Eglises de Pétange et Lamadelaine: installation de deux nouvelles chaudières** **(article 4.850.222100.14001 – exercices 2014-2019)**

Total du crédit approuvé : ..... 69.440,75 € (ttc)  
Total des devis approuvés : ..... 35.000,00 € (ttc)  
Total de la dépense : ..... 44.437,81 € (ttc)

Après délibération conforme,

à l'unanimité     a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 13 juillet 2020

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 13 juillet 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 7 juillet 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Conter-Klein Raymonde, échevin ; Bouché-Berens Marie-Louise, conseiller (excusées).

3.13.	<b>Administration générale</b> <b>Travaux d'aménagement d'un parcours fitness à</b> <b>Pétange : vote du décompte</b>	<b>Décision</b>
-------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que, d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins le 26 juin 2020, à savoir :

#### **Travaux d'aménagement d'un parcours fitness à Pétange** **(article 4.829.221323.19025 – exercice 2019-2020)**

Total du crédit approuvé : ..... 80.000,00 € (ttc)  
Total du devis approuvé : ..... 80.000,00 € (ttc)  
Total de la dépense : ..... 55.809,41 € (ttc)

Après délibération conforme,

à l'unanimité     a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 13 juillet 2020

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 13 juillet 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 7 juillet 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Conter-Klein Raymonde, échevin ; Bouché-Berens Marie-Louise, conseiller (excusées).

3.14.	<b>Administration générale</b> <b>Elaboration d'un diagnostic intégré de la qualité de l'air</b> <b>dans la commune de Pétange : vote du décompte</b>	<b>Décision</b>
-------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que, d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins le 3 juillet 2020, à savoir :

#### **Elaboration d'un diagnostic intégré de la qualité de l'air dans la commune de Pétange (articles 4.542.211000.99001 – exercices 2013-2019)**

Total du crédit approuvé : ..... 137.316,72 € (ttc)  
Total du devis approuvé : ..... 170.424,60 € (ttc)  
Total de la dépense : ..... 135.222,12 € (ttc)

Après délibération conforme,

à l'unanimité     a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 13 juillet 2020

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 13 juillet 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 7 juillet 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Conter-Klein Raymonde, échevin ; Bouché-Berens Marie-Louise, conseiller (excusées).

4.	<b>Affaires sociales</b> <b>Convention avec le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse fixant la participation financière aux frais de construction de la nouvelle école de musique à Pétange</b>	Décision
----	---	----------

Le conseil communal,

Vu la convention signée le 30 juin 2020 entre le collège des bourgmestre et échevins et le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse relative à la participation financière de l'Etat à la construction de l'école de musique à Pétange ;

Considérant qu'aux termes de celle-ci, l'Etat accorde une participation financière limitée à 25% du coût total du projet définitif ;

Considérant que suivant le devis du projet définitif arrêté par le conseil communal en sa séance du 17 juin 2019, le coût total de la construction est évalué à 26.070.000 euros (TTC) ;

Considérant que par conséquent le montant total maximum de la subvention étatique pour ladite structure est dès lors fixé à 6.517.500,00 euros (TVA et honoraires compris) ;

Vu l'article 173ter de la loi communale modifiée du 13 décembre 1998 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

la convention telle que décrite ci-dessus.

La présente sera transmise à l'autorité supérieure avec prière d'y donner son attache.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 13 juillet 2020

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 13 juillet 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 7 juillet 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Conter-Klein Raymonde, échevin ; Bouché-Berens Marie-Louise, conseiller (excusées).

5.	<b>Propriétés</b> <b>Contrats concernant les concessions de sépultures et de columbariums</b>	<b>Décision</b>
----	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu les contrats passés avec des particuliers concernant la concession de sépultures et de columbariums aux cimetières de la commune durant le 1<sup>er</sup> semestre 2020 ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> août 1972 portant réglementation de l'inhumation et de l'incinération des dépouilles mortelles ;

Vu le règlement communal modifié du 18 septembre 2014 sur les cimetières ;

Vu le chapitre IV « Cimetières » du règlement-taxe du 25 novembre 2002, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

les contrats énumérés ci-après:

#### Concessions au columbarium

Date	Concessionnaire	Cimetière	Numéro(s)	Prix
08.01.2020	Castrovinci Adriano	Pétange	P-JP-01-06	1500€
21.03.2020	Agostino Maria Annunziata	Rodange	R-YC-01-02	1500€
17.04.2020	Montefusco Angela	Rodange	R-YC-01-03	1500€
02.06.2020	Hansel Robert	Rodange	R-YC-01-04	1500€

---

**Concessions temporaires de 30 ans servant à la construction d'un caveau**

Date	Concessionnaire	Cimetière	Numéro(s)	Prix
18.02.2020	Ruas Canelas Ana	Rodange	R-DA-11-02	250€
19.02.2020	Pieschacon Velazco Luis	Pétange	P-BM-14-04	250€
29.04.2020	Duhr Irène Lucie	Pétange	P-BM-14-03A	250€
10.05.2020	Streber Josette	Pétange	P-BM-14-03	250€
25.05.2020	Isufaj Fatmir	Pétange	P-CM-09-02	250€

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 13 juillet 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 7 juillet 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Conter-Klein Raymonde, échevin ; Bouché-Berens Marie-Louise, conseiller (excusées).

6.	<b>Personnel communal</b> <b>Création d'un poste d'employé communal (m/f) pour les besoins du service médico-socio-scolaire</b>	<b>Décision</b>
----	--	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège échevinal

- informant qu'une assistante sociale du service médico-socio-scolaire est temporairement absente et qu'au stade actuel, la date de reprise du travail de la concernée n'est pas prévisible,
- proposant, notamment en vue de pouvoir garantir le bon fonctionnement dudit service, de créer pour les besoins du service médico-socio-scolaire, un poste d'employé communal (m/f) à plein temps du groupe d'indemnité A2, sous-groupe éducatif et psychosocial (assistant social / assistant d'hygiène social) ;

Vu l'avis favorable de la délégation des fonctionnaires et employés communaux du 29 juin 2020 ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux ;

Vu la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

1. De créer pour les besoins du service médico-socio-scolaire, un poste d'employé communal (m/f) à plein temps du groupe d'indemnité A2, sous-groupe éducatif et psychosocial (assistant social / assistant hygiène social).
2. De charger le collège échevinal de publier sans tarder la vacance du poste d'employé communal (m/f) repris sub 1) ci-dessus.



Prie l'autorité supérieure de bien vouloir donner son attache à la présente.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 13 juillet 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 7 juillet 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Conter-Klein Raymonde, échevin ; Bouché-Berens Marie-Louise, conseiller (excusées).

	<b>Propriétés</b>	<b>Décision</b>
7.1.	<b>Contrat de bail avec la société Sudgaz SA portant sur la mise à disposition de la toiture des garages communaux dans la rue de Linger à Pétange</b>	

Le conseil communal,

Vu le contrat de bail avec la société Sudgaz SA, signé en date du 12 juin 2020, concernant la mise à disposition de la toiture des garages communaux sis à Pétange, rue de Linger, numéro cadastral 750/7711 ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que :

- la surface de la toiture des garages communaux, estimée à 1.100 m<sup>2</sup>, est donnée en location à la société Sudgaz SA afin de mettre en place une installation photovoltaïque,
- le loyer annuel est fixé à 225,00 euros,
- le contrat de location est conclu pour une durée de quinze ans à partir de la première injection du premier kWh dans le réseau d'électricité,
- la Commune peut accorder à la société Sudgaz SA une option de prolongation dudit contrat pour deux périodes de cinq années successives chacune,
- à la fin du bail la Commune pourra acquérir la propriété de l'installation dans l'état où elle se trouvera à ce moment et continuer son exploitation - le preneur cédera la propriété de l'installation pour la valeur symbolique d'un euro,
- au cas où la Commune ne souhaiterait pas acquérir la propriété de l'installation, le preneur est obligé à démanteler à ses frais l'installation et à remettre la surface dans son pristin état, exclusion faite pour les câbles encastrés, compte tenu de l'usure normale ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver le contrat de bail avec la société Sudgaz SA décrit ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à l'approbation par l'autorité supérieure étant donné que la durée ne dépasse pas trois ans et que la somme du loyer ne dépasse pas 10.000,00 euros par année.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 13 juillet 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 7 juillet 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Conter-Klein Raymonde, échevin ; Bouché-Berens Marie-Louise, conseiller (excusées).

	<b>Propriétés</b>	<b>Décision</b>
<b>7.2.</b>	<b>Contrat de bail avec la société Sudgaz SA portant sur la mise à disposition de la toiture de l'immeuble « Haus bei der Kor » dans la rue de la Chiers à Pétange</b>	

Le conseil communal,

Considérant que M. Brecht Guy a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu le contrat de bail avec la société Sudgaz SA, signé en date du 12 juin 2020, concernant la mise à disposition de la toiture de l'immeuble « Haus bei der Kor » sis à Pétange, rue de la Chiers 1C, numéro cadastral 11/9216 ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que :

- la surface de la toiture de l'immeuble « Haus bei der Kor », estimée à 300 m<sup>2</sup>, est donnée en location à la société Sudgaz SA afin de mettre en place une installation photovoltaïque,
- le loyer annuel est fixé à 99,00 euros,
- le contrat de location est conclu pour une durée de quinze ans à partir de la première injection du premier kWh dans le réseau d'électricité,
- la Commune peut accorder à la société Sudgaz SA une option de prolongation dudit contrat pour deux périodes de cinq années successives chacune,
- à la fin du bail la Commune pourra acquérir la propriété de l'installation dans l'état ou elle se trouvera à ce moment et continuer son exploitation - le preneur cédera la propriété de l'installation pour la valeur symbolique d'un euro,
- au cas où la Commune ne souhaiterait pas acquérir la propriété de l'installation, le preneur est obligé à démanteler à ses frais l'installation et à remettre la surface dans son pristin état, exclusion faite pour les câbles encastrés, compte tenu de l'usure normale ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver le contrat de bail avec la société Sudgaz SA décrit ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à l'approbation par l'autorité supérieure étant donné que la durée ne dépasse pas trois ans et que la somme du loyer ne dépasse pas 10.000,00 euros par année.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 13 juillet 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 7 juillet 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Conter-Klein Raymonde, échevin ; Bouché-Berens Marie-Louise, conseiller (excusées).

	<b>Propriétés</b>	
7.3.	<b>Avenant au contrat de bail conclu avec la société Munhoben SA relatif à l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques au Centre QT à Pétange</b>	<b>Décision</b>

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 25 septembre 2017 par laquelle il a adopté le contrat de bail relatif à l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques au Centre QT à Pétange, approuvée par l'autorité supérieure le 4 octobre 2017, référence n° 57/17/CAC ;

Vu un premier avenant du 12 juin 2020 au contrat de bail susmentionné ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal

- soulignant que les entreprises du secteur HORESCA n'ont pas été épargnées des conséquences financières associées à la pandémie liée au coronavirus COVID-19,
- proposant en l'occurrence d'accorder à la société Munhoben SA, exploitant du débit de boissons susmentionné
  - une renonciation aux loyers pour les mois d'avril à juin 2020,
  - une réduction du loyer mensuel à hauteur de 700,00 euros (de 1.750,00 euros HTVA à 1.050,00 euros HTVA) pour les mois de juillet à décembre 2020 ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

par treize voix pour et deux voix contre    a p p r o u v e

l'avenant n°1 relatif au contrat de bail tel que mentionné ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure étant donné son aval au contrat de bail initial mentionné ci-avant.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 13 juillet 2020

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 13 juillet 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 7 juillet 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Conter-Klein Raymonde, échevin ; Bouché-Berens Marie-Louise, conseiller (excusées).

	<b>Propriétés</b>	<b>Décision</b>
<b>7.4.</b>	<b>Avenant n°2 au contrat de bail conclu avec la société Lux-Manes SARL relatif à la location des locaux du Centre Wax</b>	

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 23 avril 2018 par laquelle il a approuvé le contrat de bail concernant l'exploitation du restaurant Brasserie Wax à Pétange, approuvée par l'autorité supérieure le 27 avril 2018, référence n° 57/18/CAC ;

Vu l'avenant n° 1 du 15 novembre 2019 au contrat de bail concernant l'exploitation du restaurant Brasserie Wax à Pétange, adopté par le conseil communal en sa séance du 16 décembre 2019 ;

Vu l'avenant n° 2 du 12 juin 2020 au contrat de bail concernant l'exploitation du restaurant Brasserie Wax à Pétange ;

Entendu le porte-parole du collègue échevinal

- soulignant que les entreprises du secteur HORESCA n'ont pas été épargnées des conséquences financières associées à la pandémie liée au coronavirus COVID-19,
- proposant en l'occurrence d'accorder à la société Lux-Manes SARL, exploitant du restaurant susmentionné
  - une renonciation aux loyers pour les mois d'avril à juin 2020,
  - une réduction du loyer mensuel à hauteur de 1.700,00 euros (de 3.200,00 euros HTVA à 1.500,00 euros HTVA) pour les mois de juillet et août 2020 ;
  - une réduction du loyer mensuel à hauteur de 1.200,00 euros (de 3.200,00 euros HTVA à 2.000,00 euros HTVA) pour les mois de septembre à décembre 2020 ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

par treize voix pour et deux voix contre    a p p r o u v e

l'avenant n°2 au contrat de bail concernant l'exploitation du restaurant Brasserie Wax à Pétange.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure étant donné son aval au contrat de bail initial mentionné ci-avant.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.  
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme:  
Pétange, le 13 juillet 2020

Le secrétaire,

Le bourgmestre,

---



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 13 juillet 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 7 juillet 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Conter-Klein Raymonde, échevin ; Bouché-Berens Marie-Louise, conseiller (excusées).

	<b>Propriétés</b>	<b>Décision</b>
7.5.	<b>Convention de servitude de passage relative à un terrain communal sis à Lamadelaine, lieu-dit « An den Atzengen », avec M. Marco Fernandes Da Silva</b>	

Le conseil communal,

Considérant que M. Mertzig Romain a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu la convention du 3 avril 2020 concernant une servitude de passage sur la propriété communale sise à Lamadelaine, lieu-dit « An den Atzengen », numéro cadastral 805/4659, avec M. Marco Fernandes Da Silva ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que

- la Commune autorise temporairement le passage à l'entreprise de l'usufruitier en vue de l'aménagement de son portail sous condition de ne pas obstruer le passage et gêner les autres usagers du terrain communal ; il est strictement interdit de déposer des objets sur l'aire de circulation de la servitude de passage ;
- la présente convention est conclue pour une durée d'une année et prend effet le 1<sup>er</sup> mai 2020 ; elle est prorogée par tacite reconduction d'année en année et la Commune se réserve le droit de pouvoir la dénoncer à tout moment ;
- l'usufruitier paiera une indemnité de 1 euro symbolique par an au paiement duquel la commune renonce ;

Vu l'article 173ter de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la convention de servitude susmentionnée.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure, étant donné que la valeur est inférieure à 100.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 13 juillet 2020

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 13 juillet 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 7 juillet 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Conter-Klein Raymonde, échevin ; Bouché-Berens Marie-Louise, conseiller (excusées).

	<b>Propriétés</b>	<b>Décision</b>
<b>7.6.</b>	<b>Compromis concernant l'acquisition d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue de l'Hôtel de Ville », de la part de M. Henri May</b>	

Le conseil communal,

Vu le compromis du 6 février 2020, ayant pour objet l'acquisition d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue de l'Hôtel de Ville », de la part de M. Henri May ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant qu'il s'agit d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue de l'Hôtel de Ville », place voirie, numéro cadastral 578/9398 avec une contenance de 0,83 are ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait au prix de 750,00 euros l'are c'est-à-dire au prix total de 622,50 euros et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné qu'il sera intégré dans le domaine de la voirie publique communale ;

Vu un certificat attestant que ladite acquisition a fait l'objet d'une enquête publique du 2 au 17 juin 2020 et qu'aucune réclamation n'a été présentée à son encontre ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité **a p p r o u v e**

le compromis portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 13 juillet 2020

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 13 juillet 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 7 juillet 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Conter-Klein Raymonde, échevin ; Bouché-Berens Marie-Louise, conseiller (excusées).

	<b>Propriétés</b>	<b>Décision</b>
<b>7.7.</b>	<b>Compromis concernant l'acquisition d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue de la Providence », de la part de Mme Marie-Josée Budinger</b>	

Le conseil communal,

Vu le compromis du 10 avril 2020, ayant pour objet l'acquisition d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue de la Providence », de la part de Mme Marie-Josée Budinger ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant qu'il s'agit d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue de la Providence », place voirie, numéro cadastral 838/4320 avec une contenance de 0,19 are ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait au prix de 750,00 euros l'are c'est-à-dire au prix total de 142,50 euros et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné qu'il sera intégré dans le domaine public communal ;

Vu un certificat attestant que ladite acquisition a fait l'objet d'une enquête publique du 2 au 22 juin 2020 et qu'aucune réclamation n'a été présentée à son encontre ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité **a p p r o u v e**

le compromis portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 13 juillet 2020

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 13 juillet 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 7 juillet 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Conter-Klein Raymonde, échevin ; Bouché-Berens Marie-Louise, conseiller (excusées).

	<b>Propriétés</b>	<b>Décision</b>
<b>7.8.</b>	<b>Compromis concernant l'acquisition d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « A la Croix Cassée » de la part de M. Henri Werer et Mme Eva Tolksdorf</b>	

Le conseil communal,

Vu le compromis du 30 novembre 2018, ayant pour objet l'acquisition d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « A la Croix Cassée », de la part de M. Henri Werer et Mme Eva Tolksdorf ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant qu'il s'agit d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « A la Croix Cassée », terre labourable, numéro cadastral 415 avec une contenance de 3,40 ares ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait au prix de 17.500,00 euros l'are c'est-à-dire au prix total de 59.500,00 euros et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique à savoir en vue d'un éventuel réaménagement des infrastructures publiques du site autour de l'école « Am Paesch » à Rodange ;

Vu un certificat attestant que ladite acquisition a fait l'objet d'une enquête publique du 15 au 30 juin 2020 et qu'aucune réclamation n'a été présentée à son encontre ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité **a p p r o u v e**

le compromis portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 13 juillet 2020

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 13 juillet 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 7 juillet 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Conter-Klein Raymonde, échevin ; Bouché-Berens Marie-Louise, conseiller (excusées).

	<b>Propriétés</b>	<b>Décision</b>
<b>7.9.</b>	<b>Compromis concernant la vente d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue Antoine Nangeroni », à M. Philippe De Almeida et Mme Sabrina Guedes</b>	

Le conseil communal,

Vu le compromis du 12 juin 2020, ayant pour objet la vente d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue Antoine Nangeroni », à M. Philippe De Almeida et Mme Sabrina Guedes ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant qu'il s'agit d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue Antoine Nangeroni », place voirie avec une contenance estimée de 0,20 are (la surface exacte sera fixée par mesurage cadastral) ;

Considérant que la vente du terrain se fait au prix de 750,00 euros l'are c'est-à-dire au prix total de 150,00 euros ;

Vu un certificat attestant que ladite vente a fait l'objet d'une enquête publique du 15 au 30 juin 2020 et qu'aucune réclamation n'a été présentée à son encontre ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité **a p p r o u v e**

le compromis portant sur la vente du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 13 juillet 2020

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 13 juillet 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 7 juillet 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Conter-Klein Raymonde, échevin ; Bouché-Berens Marie-Louise, conseiller (excusées).

	<b>Propriétés</b>	<b>Décision</b>
<b>7.10.</b>	<b>Acte concernant l'acquisition d'un immeuble sis à Rodange, lieu-dit « Rue de la Fonderie », de la part de Mme Marie-Josée Wagener et M. Marco Christ</b>	

Le conseil communal,

Considérant que M. Arendt Patrick a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu le compromis du 21 décembre 2018 approuvé par le conseil communal dans sa séance du 11 mars 2019 ;

Vu l'acte du 2 juillet 2020, ayant pour objet l'acquisition de la part de Mme Marie Josée Wagener et de M. Marco Christ d'un immeuble sis à Rodange, lieu-dit « Rue de la Terre Noire », place occupée, numéro cadastral 1114/6497 avec une contenance de 7,05 ares ;

Considérant que l'acquisition de l'immeuble se fait au prix total de 364.000,00 euros et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique afin de conserver l'authenticité de la substance bâtie, digne de protection et faisant partie de l'identité du territoire communal ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

l'acte portant sur l'acquisition de l'immeuble telle que mentionnée ci-dessus.

La présente est sujette à approbation par l'autorité supérieure, étant donné que la valeur est supérieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 13 juillet 2020

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 13 juillet 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 7 juillet 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Conter-Klein Raymonde, échevin ; Bouché-Berens Marie-Louise, conseiller (excusées).

7.11.	<b>Propriétés</b> <b>Acte concernant l'acquisition de terrains sis à Lamadelaine, lieux-dits « Zweit Heid » et « Jedenthal », de la part de M. Alfred Brausch et Mme Marianne Brausch</b>	<b>Décision</b>
-------	--	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que M. Arendt Patrick a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu l'acte du 16 juin 2020, ayant pour objet l'acquisition de la part de M. Alfred Brausch et Mme Marianne Brausch, de terrains sis à Lamadelaine, inscrits au cadastre de la Commune de Pétange, lieux-dits :

- « Zweit Heid »
  - numéro cadastral 1408/2541, terre labourable, contenant 31,60 ares ;
  - numéro cadastral 1410/1591, terre labourable, contenant 36,50 ares ;
  - numéro cadastral 1423, pré, contenant 38,60 ares ;
  - numéro cadastral 1425, terre labourable, contenant 19,90 ares ;
  - numéro cadastral 1426, pré, contenant 18,10 ares ;
  - numéro cadastral 1427/1781, terre labourable, contenant 29,70 ares ;
  - numéro cadastral 1429, terre labourable, contenant 14,80 ares ;
  - numéro cadastral 1443/2073, terre labourable, contenant 28,70 ares ;
  - numéro cadastral 1446/1667, terre labourable, contenant 46,90 ares ;
- « Jedenthal »
  - numéro cadastral 1458, pâture, contenant 13,90 ares ;
  - numéro cadastral 1459, pâture, contenant 12,60 ares ;
  - numéro cadastral 1460, pâture, contenant 9,80 ares ;
  - numéro cadastral 1461, pâture, contenant 10,10 ares ;
  - numéro cadastral 1462, bois, contenant 9,70 ares.

Considérant que l'acquisition des terrains se fait au prix total de 192.540,00 euros et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique, à savoir dans le cadre de la mise en œuvre de la loi sur la protection de la nature et des mesures de compensation éventuellement imposées aux communes en fonction de l'impact d'éventuels projets locaux sur l'environnement naturel ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

l'acte portant sur l'acquisition des terrains telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à l'approbation par l'autorité supérieure, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 13 juillet 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 7 juillet 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Conter-Klein Raymonde, échevin ; Bouché-Berens Marie-Louise, conseiller (excusées).

	<b>Propriétés</b>	<b>Décision</b>
7.12.	<b>Acte concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue Joseph Philippart », de la part de la société Alexandre Loc SARL</b>	

Le conseil communal,

Considérant que M. Arendt Patrick a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu l'acte du 12 juin 2020, ayant pour objet l'acquisition gratuite de la part de la société Alexandre Loc SARL, d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue Joseph Philippart », place voirie, numéro cadastral 309/7727 (partie de l'ancien numéro 309/3605) avec une contenance de 0,06 are ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait gratuitement et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné qu'il sera intégré dans le domaine public communal ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité    a p p r o u v e

l'acte portant sur l'acquisition gratuite du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à l'approbation par l'autorité supérieure, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 13 juillet 2020

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 13 juillet 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 7 juillet 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Conter-Klein Raymonde, échevin ; Bouché-Berens Marie-Louise, conseiller (excusées).

7.13.	<b>Propriétés</b> <b>Acte concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Route de Longwy », de la part de M. Paulo Marques Sequeira Pinto et Mme Cristina Pinto Branquinho Marques</b>	<b>Décision</b>
-------	---	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que M. Arendt Patrick a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu le compromis du 14 septembre 2018 approuvé par le conseil communal dans sa séance du 19 novembre 2018 ;

Vu l'acte du 2 juillet 2020, ayant pour objet l'acquisition gratuite de la part de M. Paulo Marques Sequeira Pinto et Mme Cristina Pinto Branquinho Marques, d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Route de Longwy », place voirie, numéro cadastral 1138/9543 avec une contenance de 0,15 are ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait gratuitement et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné qu'il sera intégré dans le domaine public communal ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

l'acte portant sur l'acquisition gratuite du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à l'approbation par l'autorité supérieure, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 13 juillet 2020

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 13 juillet 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 7 juillet 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Conter-Klein Raymonde, échevin ; Bouché-Berens Marie-Louise, conseiller (excusées).

8.1.	<b>Urbanisation</b> <b>Modification ponctuelle du plan d'aménagement général</b> <b>concernant des fonds sis à Lamadelaine, au lieu-dit</b> <b>« Grand-Rue » : saisine</b>	<b>Décision</b>
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que le présent projet de modification ponctuelle de la partie graphique du plan d'aménagement général (PAG) vise à réduire la superficie du plan d'aménagement particulier « Nouveau quartier » PAP NQ – SD : L11 « Grand-Rue / rue de la Fontaine » à Lamadelaine, afin de sortir des limites actuelles du PAP NQ précité une ancienne ferme qui a été récemment acquise par la Commune, ainsi qu'une aire de stationnement et une dépendance appartenant à des propriétaires privés qui ne souhaitent pas participer au projet de PAP NQ en cours d'élaboration ;

Considérant que les terrains concernés sont situés à l'intérieur de l'îlot « Grand-Rue / rue de la Fontaine / rue de la Montagne » ;

Considérant que le projet de modification ponctuelle susmentionné consiste à

- réduire la superficie du plan d'aménagement particulier « Nouveau quartier », PAP NQ – SD : L11, « Grand-Rue / rue de la Fontaine »,
- reclasser une partie de la « zone mixte villageoise », à savoir le site de l'ancienne ferme, en « zone de bâtiments et d'équipements publics » ;

Considérant que le schéma directeur couvrant le PAP NQ SD : L11, « Grand-Rue / rue de la Fontaine », ainsi que la partie graphique des plans d'aménagement particulier « Quartier existant » (PAP QE) à Lamadelaine sont modifiés en conséquence ;

Considérant que la modification ponctuelle proposée est conforme à la loi modifiée sur l'aménagement communal et le développement urbain du 19 juillet 2004 ;

Considérant que dans son avis du 17 mars 2020 concernant l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable informe la Commune que le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général susvisé ne nécessite pas une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales ;

Vu le projet de modification ponctuelle du PAG « Site PAP Grand-Rue à Lamadelaine », l'étude préparatoire, la fiche de présentation et le schéma directeur adapté SD L11, établis par le bureau d'études Zeyen et Baumann de Bereldange ;

Vu les parties graphique et écrite du plan d'aménagement général en vigueur, approuvées par le Ministre de l'Intérieur le 29 mars 2018, telles qu'elles ont été modifiées par la suite ;

Vu les parties graphiques et écrites des plans d'aménagement particulier « quartiers existants » approuvées par le Ministre de l'Intérieur le 29 mars 2018, telles qu'elles ont été modifiées par la suite ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la loi modifiée du 30 juillet 2013 concernant l'aménagement du territoire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

1. De ne pas soumettre le projet de modification ponctuelle susmentionné à une évaluation environnementale vu qu'il n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
2. De se déclarer d'accord pour lancer la procédure d'adoption du projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général concernant des fonds sis à Lamadelaine, au lieu-dit « Grand-Rue », accompagné des documents et annexes prescrits par la législation y relative.
3. De charger le collège des bourgmestre et échevins de procéder aux consultations prévues aux articles 11 et 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, respectivement à l'article 2.7 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

La présente est transmise pour avis à la Commission d'aménagement auprès du Ministère de l'Intérieur.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 13 juillet 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 7 juillet 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Conter-Klein Raymonde, échevin ; Bouché-Berens Marie-Louise, conseiller (excusées).

8.2.	<b>Urbanisation</b> <b>Modification ponctuelle du plan d'aménagement général concernant des fonds sis à Rodange, au lieu-dit « A la Croix cassée » : saisine</b>	Décision
------	---	----------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que le présent projet de modification ponctuelle des parties écrite et graphique du plan d'aménagement général (PAG) vise à sortir des limites actuelles du PAP NQ l'ensemble du site scolaire « Am Paesch », à supprimer la zone superposée du plan d'aménagement particulier « Nouveau quartier » PAP NQ SD R29 approuvé par le Ministre de l'Intérieur et, par conséquent, à procéder à une mise à jour du relevé des « PAP approuvés à maintenir » de la partie écrite du PAG ;

Considérant que le projet de modification ponctuelle susmentionné consiste à

- supprimer la zone superposée du plan d'aménagement particulier « Nouveau quartier » PAP NQ SD R38,
- reclasser une partie de la « zone d'habitation 1 – [HAB-1] » et de la « zone mixte urbaine [MIX-u] » en « zone de bâtiments et d'équipements publics [BEP] »,
- supprimer la zone superposée du plan d'aménagement particulier « Nouveau quartier » PAP NQ SD R29,
- ne plus maintenir le PAP « Rue Nic. Biever (centre de Rodange – phase 2) » (n° 29), approuvé par le Ministre de l'Intérieur,
- procéder en conséquence à une mise à jour de la liste des « PAP approuvés à maintenir » de l'article 22 « Zone délimitant les plans d'aménagement particulier approuvés » de la partie écrite du PAG ;

Considérant que les schémas directeurs PAP NQ SD R05 « Rue de l'Ecole », R06a et R06b « A la Croix cassée », ainsi que la partie graphique des plans d'aménagement particulier « Quartier existant » (PAP QE) à Rodange sont modifiés en conséquence ;

Considérant que la modification ponctuelle proposée est conforme à la loi modifiée sur l'aménagement communal et le développement urbain du 19 juillet 2004 ;

Considérant que dans son avis du 17 mars 2020 concernant l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable informe la Commune que le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général susvisé ne nécessite pas une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales ;

Vu le projet de modification ponctuelle du PAG « A La Croix cassée à Rodange », l'étude préparatoire, la fiche de présentation et les schémas directeurs adaptés SD R05, R06a et R06b, établis par le bureau d'études Zeyen et Baumann de Bereldange ;

Vu les parties graphique et écrite du plan d'aménagement général en vigueur, approuvées par le Ministre de l'Intérieur le 29 mars 2018, telles qu'elles ont été modifiées par la suite ;

Vu les parties graphiques et écrites des plans d'aménagement particulier « quartiers existants » approuvées par le Ministre de l'Intérieur le 29 mars 2018, telles qu'elles ont été modifiées par la suite ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la loi modifiée du 30 juillet 2013 concernant l'aménagement du territoire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

1. De ne pas soumettre le projet de modification ponctuelle susmentionné à une évaluation environnementale vu qu'il n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
2. De se déclarer d'accord pour lancer la procédure d'adoption du projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général concernant des fonds sis à Rodange, au lieu-dit « A la Croix cassée », accompagné des documents et annexes prescrits par la législation y relative.
3. De charger le collège des bourgmestre et échevins de procéder aux consultations prévues aux articles 11 et 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, respectivement à l'article 2.7 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

La présente est transmise pour avis à la Commission d'aménagement auprès du Ministère de l'Intérieur.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 13 juillet 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 7 juillet 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Conter-Klein Raymonde, échevin ; Bouché-Berens Marie-Louise, conseiller (excusées).

<b>8.3.</b>	<b>Urbanisation</b> <b>Modification ponctuelle du plan d'aménagement général</b> <b>concernant des fonds sis à Pétange, au lieu-dit « Auf den</b> <b>Jenken » : vote définitif</b>	<b>Décision</b>
-------------	---	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa décision du 21 octobre 2019 par laquelle

- il s'est déclaré d'accord pour lancer la procédure d'adoption du projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG) concernant des fonds sis à Pétange, au lieu-dit « Auf den Jenken », », numéros cadastraux 982/9323, 982/9321, 979/9318, 978/9315, 979/9319 et 978/9316, élaboré par le bureau d'études Zeyen et Baumann pour le compte de l'administration communale;
- il a chargé le collège échevinal de procéder aux consultations prévues aux articles 11 et 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, respectivement à l'article 7 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Considérant que le projet de modification ponctuelle du PAG susmentionné consiste à

- superposer au lieu-dit « Auf den Jenken » la « zone d'habitation 2 » et la « zone de sport et de loisirs sans séjour » d'une « zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" »,
- développer des terrains de petite envergure à l'intérieur du tissu bâti déjà desservis par les réseaux techniques et à proximité des transports collectifs,
- développer les fonds en question en projet mixte (projets d'habitation et construction d'un nouveau siège pour l'Union Cycliste de Pétange) ;

Considérant que dans le cadre de la procédure d'adoption, prévue à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le dossier a été transmis pour avis à la Commission d'aménagement et le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général a été déposé, pendant 30 jours complets à partir du 4 novembre 2019, à la maison communale et sous forme électronique sur le site internet de la Commune où le public a pu en prendre connaissance ; que ce dépôt a été rendu public par voie d'affiches et par un avis publié le 4 novembre 2019 dans quatre quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg ;

Considérant que dans ce délai légal de trente jours, les observations et objections contre le projet ont dû être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins, ceci sous peine de forclusion ;

Considérant que dans ce délai, une (1) objection a été introduite ;

Considérant que la réunion d'information prévue à l'article 12 de la modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain a eu lieu le 13 novembre 2019 ;

Considérant qu'en sa séance du 18 décembre 2019, la Commission d'aménagement a émis son avis au sujet du projet de modification ponctuelle de la partie graphique du plan d'aménagement général susmentionné ;

### **Avis de la Commission d'aménagement**

#### I Densité de logements

*La Commission d'aménagement, dans son avis émis en sa séance du 18 décembre 2019 et formulé en date du 17 janvier 2020, écrit qu'elle ne s'oppose pas à la modification proposée, mais qu'une certaine mixité de différentes fonctions urbaines ainsi que de différentes typologies de logements dans ce quartier de Pétange serait souhaitable, qu'elle estime toutefois que la densité de logements pour la zone d'habitation 2, fixée à 73 unités de logements/ha, est certainement trop élevée étant donné que l'ensemble du quartier avoisinant est classé en zone d'habitation 1.*

*Une telle densité risque de générer majoritairement voire exclusivement des logements de type collectif.*

*En vue de respecter aussi bien l'objectif (a) d'une utilisation rationnelle du sol et de l'espace que l'objectif (b) d'un développement harmonieux des structures urbaines et rurales de la loi modifiée du 19 juillet 2004, la densité de logements serait à revoir à la baisse dans le respect du tissu urbain.*

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant

- de tenir compte de la recommandation de la Commission d'aménagement de revoir à la baisse la densité de logements et de fixer la densité de logements dans le présent projet à 53 unités de logements/ha, ce qui revient à 12 logements au maximum ;

#### II Contenu du schéma directeur

*La Commission d'aménagement relève que le nouveau schéma directeur renseigne insuffisamment sur le concept de développement du futur quartier et, par conséquent, ledit schéma directeur serait à compléter conformément à l'article 8 du règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant l'étude préparatoire d'un projet d'aménagement général.*

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant

- de compléter le schéma directeur conformément aux dispositions légales régissant la matière ;

### **Objections et observations des réclamants**

- Réclamation de Monsieur et Madame Stocklausen, demeurant à L-4745 Pétange, an den Jenken n° 2, du 4 décembre 2019 (suivant le cachet de la poste), entrée dans les délais et donc recevable.



Doléances concernant :

- perte de qualité de vie
- maintien de la zone verte
- perte de valeur immobilière des immeubles situées en zone Hab-1
- risque de dégâts pour les constructions existantes, suite aux travaux de construction et à des inondations
- émissions de bruit pendant la phase de chantier
- nombre d'emplacements de stationnement insuffisant dans le quartier

Explications fournies par les réclamants lors de l'audition du 12 juin 2020 :

a) Vu la proximité des immeubles projetés, les réclamants craignent la perte de leur qualité de vie, notamment lorsqu'ils se trouvent sur leur terrasse ou dans leur jardin, et, par conséquent, demandent la réorientation des immeubles projetés de sorte à ce que les balcons desdits logements ne soient pas orientés du côté de leur maison d'habitation.

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins précisant que

- la densité de logements a été sensiblement réduite suite à l'observation de la Commission d'aménagement,
- le recul requis sur la limite postérieure d'au moins 10 mètres sera respecté et qu'une aire de verdure longera la nouvelle chaussée ;

b) La famille Stocklausen s'interroge au sujet d'une éventuelle extension du présent projet de modification ponctuelle du PAG, notamment en ce concerne les fonds classés actuellement en « zone agricole » et situés derrière leur terrain privé.

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant

- de ne pas tenir compte de la remarque susmentionnée, étant donné que lesdits fonds ne sont pas concernés par le présent projet de modification ponctuelle du PAG ;

c) D'après les réclamants, il y aura une perte de valeur immobilière, non seulement pour leur propre maison d'habitation, mais également pour tous les immeubles situés dans les alentours immédiats des nouveaux immeubles résidentiels projetés dans le cadre du présent projet.

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant

- de ne pas tenir compte de cette remarque tout en rappelant que les terrains visés par la présente modification ponctuelle étaient déjà classés en zone constructible dans le Plan d'aménagement général adopté par le conseil communal en 1992 et qu'en matière de politique urbaine, un des objectifs primaires est de combler les terrains vagues à l'intérieur des zones constructibles ;

d) Les réclamants demandent à ce que les bassins et les fossés de rétention des eaux superficielles soient dimensionnés de manière à pouvoir gérer les importantes quantités d'eaux qui s'accumulent dans les champs avoisinants et sur les terrains scellés en cas de précipitations intenses, notamment en vue d'éviter l'inondation des terrains et notamment des caves des immeubles dans le quartier.

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins rassurant que

- des études hydrauliques quant au dimensionnement des retentions et des canalisations seront réalisées par des bureaux d'études spécialisés en la matière au moment de la conception et de la planification détaillée du projet y prévu ;
-

e) Les réclamants craignent que les travaux de construction des futures infrastructures routières et immeubles résidentiels, notamment lors des travaux d'excavation, pourraient provoquer des dégâts au niveau de leur maison d'habitation.

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins confirmant

- que l'Administration communale veillera à ce que les travaux de construction soient réalisés suivant les règles de l'art, notamment en ce que concerne les mesures de protection et de sécurité à prendre envers les terrains et les immeubles avoisinants, et qu'un état des lieux sera réalisé avant le commencement des travaux ;

f) La famille Stocklausen craint que le voisinage direct soit fortement incommodé par les émissions de bruit ainsi que par les salissures des rues lors de la phase chantier du projet.

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins confirmant

- que le règlement de police sera appliqué avec rigueur en vue de minimiser les nuisances sonores en provenance du chantier,
- que les règles de l'art seront à respecter au niveau de l'exécution du chantier tout en rendant attentif sur le fait que le collège des bourgmestre et échevins veillera à ce que les inconvénients soient réduits à un strict minimum, mais que ceux-ci ne peuvent être évités à 100% pour un chantier d'une telle envergure ;

g) Compte tenu du manque chronique d'emplacements de stationnement publics dans le lotissement « An den Jenken », les réclamants craignent que la création de logements supplémentaires à l'entrée dudit quartier ne ferait qu'aggraver la situation.

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant

- de commander une étude de stationnement sur le quartier concerné et, le cas échéant, de prévoir une extension du parking résidentiel dans ce quartier;

Vu l'avis de la Commission d'aménagement émis en sa séance du 18 décembre 2019 et formulé en date du 17 janvier 2020 ;

Vu le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général concernant des fonds sis à Pétange, au lieu-dit « Auf den Jenken », adapté aux propositions de modifications du collège des bourgmestre et échevins susmentionnées ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier « quartier existant » et du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » portant exécution du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 concernant le contenu du rapport justificatif et du plan directeur du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'aménagement ainsi que l'organisation et le fonctionnement de la cellule d'évaluation ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu la loi modifiée du 21 novembre 1980 portant organisation de la direction de la Santé ;

---

Vu la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

- 1) De se faire siennes les propositions de modifications du collège des bourgmestre et échevins concernant les observations et objections formulées par la Commission d'aménagement et les réclamants au sujet du projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général dont question.
- 2) D'adopter le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général concernant des fonds sis à Pétange, lieu-dit « Auf den Jenken ».

Prie l'autorité de bien vouloir donner son attache à la présente.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 13 juillet 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 7 juillet 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Conter-Klein Raymonde, échevin ; Bouché-Berens Marie-Louise, conseiller (excusées).

8.4.	<b>Urbanisation</b> <b>Modification ponctuelle de la partie graphique du plan d'aménagement particulier « Quartier Existant » (PAP QE) concernant des fonds sis à Pétange, au lieu-dit « Auf den Jenken »</b>	Décision
------	--	----------

Le conseil communal,

Vu le projet de modification ponctuelle de la partie graphique du plan d'aménagement particulier « Quartier Existant » (PAP-QE) concernant des fonds sis à Pétange, au lieu-dit « Auf den Jenken », élaboré par le bureau d'études Zeyen & Baumann pour le compte de l'Administration communale et mis en procédure par décision du collège échevinal du 4 octobre 2019 ;

Considérant que le projet de modification susmentionné, qui concerne uniquement la partie graphique du PAP-QE, vise à superposer des fonds classés en zone « PAP QE – zone d'habitation 2 » et zone « PAP QE – zone de sport et de loisirs sans séjour » d'une « zone soumise à un plan d'aménagement particulier " nouveau quartier" » ;

Considérant que la présente modification ponctuelle est sollicitée afin de garantir la conformité des PAP QE avec le PAG, les limites du PAP QE [HAB-2•d2] et du PAP QE [REC-ss] sont donc modifiées en conséquence ;

Considérant que dans le cadre de la procédure d'adoption, prévue par l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le dossier a été soumis pour avis à la Cellule d'évaluation instituée auprès du Ministère de l'Intérieur et le PAP a été déposé, pendant 30 jours à partir du 4 novembre 2019, à la maison communale où le public a pu en prendre connaissance; que ce dépôt a été rendu public par voie d'affiches et par un avis au public publié le 4 novembre 2019 dans quatre quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg ;

Considérant que dans ce délai légal de trente jours, les observations et objections contre le projet ont dû être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins, ceci sous peine de forclusion ;

Considérant que dans ce délai, aucune objection a été introduite ;

Considérant que dans son avis du 18 décembre 2019, formulé en date du 3 février 2020, la Cellule d'évaluation instituée auprès du Ministère de l'Intérieur :

- constate la conformité du projet de modification du plan d'aménagement particulier « quartier existant » lui soumis au projet de modification du PAG actuellement en cours,
- n'a pas d'observations à formuler quant à la conformité du projet d'aménagement particulier « quartier existant » aux objectifs définis à l'article 2 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant, compte tenu de ce qui précède, d'adopter le projet de modification ponctuelle de la partie graphique du plan d'aménagement particulier « quartier existant » portant sur des fonds situés à Pétange, lieu-dit « An den Jenken », tel que mentionné ci-dessus ;

Vu le projet de modification ponctuelle de la partie graphique du plan d'aménagement particulier « Quartier Existant » (PAP-QE) concernant des fonds sis à Pétange, lieu-dit « Auf den Jenken » ;

Vu l'avis de la Cellule d'évaluation instituée auprès du Ministère de l'Intérieur, référence 18790/17C, PAG 17C/009/2019, du 18 décembre 2019 ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier « quartier existant » et du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » portant exécution du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'aménagement ainsi que l'organisation et le fonctionnement de la cellule d'évaluation ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu la loi modifiée du 21 novembre 1980 portant organisation de la direction de la Santé ;

Vu la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'adopter le projet de modification ponctuelle de la partie graphique du plan d'aménagement particulier « quartier existant » portant sur des fonds situés à Pétange, au lieu-dit « Auf den Jenken ».

La présente est transmise pour approbation au Ministère de l'Intérieur.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 13 juillet 2020.

---

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 13 juillet 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 7 juillet 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Conter-Klein Raymonde, échevin ; Bouché-Berens Marie-Louise, conseiller (excusées).

9.1.	<b>Vie associative</b> <b>Octroi de subsides aux sociétés</b>	<b>Décision</b>
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Considérant qu'il échoit d'allouer aux associations locales, à charge des crédits du budget 2020, des subsides pour les activités déployées par elles au cours de l'année 2019 ;

Considérant qu'il convient, à la même occasion, de faire bénéficier de subventions communales certaines associations étrangères ;

Vu les demandes présentées par les sociétés intéressées et les propositions des différentes commissions locales ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal

- expliquant que les subsides spéciaux aux associations subsidiées pour combler les pertes financières suite à l'annulation de diverses manifestations à cause de la pandémie liée au coronavirus COVID-19, seront présentés au conseil communal dans une prochaine séance ;
- proposant de ne pas appliquer le deuxième paragraphe de l'article 2 du « Règlement sur l'octroi des subsides aux sociétés » stipulant que « *Sont exclues les sociétés qui n'ont pas remis, en bonne et due forme, avec leur demande de subside, le procès-verbal de l'assemblée générale statutaire.* » tout en arguant que l'état de crise dans le cadre du COVID-19 ne permettait pas de tenir une assemblée générale statutaire de façon ordinaire ;
- suggérant d'allouer un subside spécial de 2.700,00 euros au Syndicat d'Initiative Rodange (calculé sur base du bilan final de 2019 et du bilan prévisionnel pour 2020) lié aux missions spéciales accomplies dans le cadre du développement de la commune ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'allouer les subsides suivants à charge des crédits respectifs du budget de l'exercice 2020

**3.919.648110.99001 - Enseignement - subsides aux associations**

Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement primaire (1030)	670,00 €
--	----------

s/total:	670,00 €
----------	----------

**3.790.648110.99001 - Médecine sociale et préventive - subventions et cotisations diverses**

Association des Aveugles du Luxembourg - cotisation 2020 (22528)	75,00 €
Association Luxembourg Alzheimer – cotisation 2020 (83951)	75,00 €

s/total:	150,00 €
----------	----------

**3.259.648110.99001 - Famille et population - subventions aux associations**

Amicale Péitenger Senioreen (104083)	850,00 €
Amiperas asbl. – Commune de Pétange (16822)	590,00 €
Amis des Lépreux de Rodange asbl. (6605)	100,00 €
Anciens et Amis du Lycée Technique Mathias Adam (140121)	100,00 €
Association chrétienne des travailleurs italiens – ACLI (13049)	100,00 €
Association classes de neige (15773)	100,00 €
Broderies sans Frontières (73944)	100,00 €
Foi et Lumière Fireneen, Minette (96054)	650,00 €
La Main Tendue Angela (104944)	580,00 €
Lëtzebuerger Fraen a Mammen Lamadelaine (17392)	730,00 €
Lëtzebuerger Fraen a Mammen – Jeunes Mamans Rodange (15569)	730,00 €
Lëtzebuerger Guiden a Scouten – Branche RaRo (107119)	1 000,00 €
Lëtzebuerger Guiden a Scouten – Ste Amalberge Rodange/Lamadelaine (751)	1 950,00 €
Lëtzebuerger Rentner- an Invalideverband Rodange (789)	490,00 €
Péitenger Guiden a Scouten - Groupe Hl. Franz vun Assisi (55289)	2 090,00 €
Sekioun Foyer de la Femme Gemeng Péiteng (159498)	610,00 €
Wonschkutsch asbl (171093)	75,00 €

s/total:	10 845,00 €
----------	-------------

**3.263.648110.99001 - Services sociaux - généralités - subventions aux associations**

Amicale de la Seniorie St. Joseph (12531)	580,00 €
Oeuvre St. Nicolas Lamadelaine (32000)	2 067,00 €
Oeuvre St Nicolas Pétange (55290)	6 974,00 €
Oeuvre St. Nicolas Rodange (21716)	5 658,00 €

s/total:	15 279,00 €
----------	-------------

**3.241.648110.99001 - Crèches - subventions aux associations**

Foyer de l'Enfance asbl - Villa Bambi (83429)	1 240,00 €
Foyer du Jour Kordall (551)	1 390,00 €
	-----
s/total:	2 630,00 €

**3.890.615241.99011 - Culture - dépenses diverses - Frais de jumelages**

Les Amis des Jumelages de la commune de Pétange asbl (23718)	680,00 €
	-----
s/total:	680,00 €

**3.890.648120.99001 - Culture - dépenses diverses - subsides aux sociétés à but culturel**

Amicale Nidderréideng Rodange (50496)	580,00 €
Amicale des anciens Princes et Princesses de la cavalcade (118927)	610,00 €
Comité du Souvenir de la Commune de Pétange (146040)	730,00 €
Cercle Dramatique Rodange (23301)	550,00 €
Cercle Philatélique Rodange (965)	670,00 €
Fédération des Citées Carnavalesques Européennes - cotisation 2020 (98783)	300,00 €
Hobby 81 de la Commune de Pétange (344)	550,00 €
KaGePe – Karneval Gemeng Péiteng – org. de la Cavalcade (108455)	830,00 €
Konschtmillen asbl. (132152)	100,00 €
Les Amis de l'école de musique de la commune de Pétange asbl (17618)	760,00 €
Les Amis de l'Histoire de la commune de Pétange (93696)	1 040,00 €
Lëtzebuerger Schlager- & Volléksmusekfrënn (135623)	730,00 €
Ordre de la Chevalerie du 7e Centenaire (51303)	400,00 €
PéitengOnAir Radio-Telé "Gemeng" Péiteng" (161334)	100,00 €
Photo-Club Pétange (55294)	550,00 €
US Veterans Friends Luxembourg - cotisation 2020 (110798)	25,00 €
	-----
s/total:	8 525,00 €

**3.836.648110.99003 - Cours de musique - subsides de fonctionnement**

Chorale Infantine d'Sänger vun der Bich Rodange (12023)	3 180,00 €
Chorale municipale Ons Hemecht Pétange (142)	4 910,00 €
Chorale Ste Cécile Lamadelaine (55296)	980,00 €
Chorale Ste Cécile Pétange (1186)	810,00 €
Chorale Ste Cécile Rodange (91)	890,00 €
Harmonie des Jeunes Pétange (80)	3 480,00 €
Harmonie des Jeunes Rodange & Lamadelaine (20204)	3 600,00 €
Harmonie municipale Pétange (138)	9 070,00 €



---

Harmonie municipale Rodange & Lamadelaine (89)	9 140,00 €
Société Chorale Lamadelaine (872)	5 110,00 €
	-----
s/total:	41 170,00 €

**3.810.648110.99001 - Sports et loisirs - subsides aux associations**

Aïkido Pétange (81875)	3 490,00 €
Angel's Majorettes de la Commune de Pétange (136560)	1 900,00 €
B.B.C. Kordall Steelers (122211)	5 100,00 €
B.C. Rubino Gym Luxembourg asbl	100,00 €
CA Red Boys - UA Pétange (55300)	1 120,00 €
Cheyto Karateka Lamadelaine (145932)	570,00 €
Cercle Nautique Pétange (97)	4 638,10 €
Dësch Tennis Kordall 95 Gemeng Péiténg (49555)	2 138,75 €
FC Rodange 91 (21942)	11 380,00 €
Handball Club vun der Gemeng Péiténg (69)	5 300,00 €
Hondsfrënn 1937 Péiténg (9986)	1 350,00 €
Les Amis du Chien Lamadelaine (217)	490,00 €
Millenium Bikers Péiténg (76114)	700,00 €
Société de gymnastique La Courageuse Pétange (395)	2 807,95 €
Société de gymnastique L'Avant-Garde Rodange (65)	1 640,00 €
Sportfëscher Péiténg (74)	1 650,00 €
Squash Club de la commune de Pétange (16824)	2 480,00 €
Tennis Club de la commune de Pétange (141)	6 010,00 €
Toyama Ryu Luxembourg (171114)	100,00 €
Union Cycliste Pétange (791)	1 140,00 €
Union Cycliste Rodange (1065)	980,00 €
Union Titus Pétange (146478)	13 250,00 €
Volley 80 Péiténg (95)	2 380,00 €
Yoga Club de la Commune de Pétange (47275)	100,00 €
Z'Chicas (125765)	3 410,00 €
	-----
s/total:	74 224,80 €

---

---

**3.410.648110.99001 - Agriculture, viticulture et domaine forestier - subventions aux associations**

Association Ornithologique Rodange (839)	670,00 €
Coin de Terre et du Foyer Lamadelaine (132)	770,00 €
Coin de Terre et du Foyer Pétange (5446)	740,00 €
Coin de Terre et du Foyer Rodange (228)	890,00 €
Société Avicole Rodange (12122)	670,00 €
	-----
s/total	3 740,00 €

**3.430.648110.99001 - Tourisme - dépenses diverses - Subventions aux associations**

Interesseveräin Lamadelaine (1281)	1 670,00 €
Syndicat d'Initiative de la Commune de Pétange (408)	1 670,00 €
Syndicat d'Initiative de Rodange (1138)	4 530,00 €
	-----
s/total	7 870,00 €

<b>Total des subsides à liquider : 165 783,80 €</b>
---

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 13 juillet 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 7 juillet 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Conter-Klein Raymonde, échevin ; Bouché-Berens Marie-Louise, conseiller (excusées).

9.2.	<b>Vie associative</b> <b>Statuts de l'association « DÉCKKÄPP 2020 ASBL »</b>	<b>Information</b>
------	--	--------------------

Le conseil communal,

Vu les statuts déposés par la société « DÉCKKÄPP 2020 ASBL » avec siège social à L- 4804 Rodange, à la croix-Saint Pierre n°3 ;

Considérant qu'aux termes des présents statuts, l'association a notamment pour objet

- la promotion d'activités culturelles de la commune de Pétange et sur le territoire luxembourgeois
- la création et production de spectacles ainsi que leur diffusion nationale et internationale ;
- l'organisation et participation à des festivals culturels ;
- l'association à la vie culturelle de la commune de Pétange et sur le territoire luxembourgeois ;
- la défense de l'honneur culturel et la franche-camaraderie ;

Considérant que l'association est enregistrée au Registre de commerces et des sociétés sous le numéro RCS : F12852 ;

Considérant qu'il s'agit exclusivement d'un dépôt de statuts ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

**P r e n d a c t e**

desdits statuts susmentionnés.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 13 juillet 2020

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 13 juillet 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 7 juillet 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Conter-Klein Raymonde, échevin ; Bouché-Berens Marie-Louise, conseiller (excusées).

<b>9.3.</b>	<b>Vie associative</b> <b>Statuts de l'association « DT Kordall 95 Gemeng Péteng ASBL »</b>	<b>Information</b>
-------------	--	--------------------

Le conseil communal,

Vu les statuts déposés par la société « DT Kordall 95 Gemeng Péteng ASBL » avec siège social à Lamadelaine, L-4875 Grousswiss ;

Revu sa délibération du 14 juillet 1995 aux termes de laquelle il a pris connaissance des statuts de ladite association ;

Considérant que l'association est enregistrée au Registre de commerces et des sociétés sous le numéro RCS : F12498 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

**P r e n d   a c t e**

des modifications des susdits statuts.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 13 juillet 2020

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 13 juillet 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 7 juillet 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Conter-Klein Raymonde, échevin ; Bouché-Berens Marie-Louise, conseiller (excusées).

<b>9.4.</b>	<b>Vie associative</b> <b>Statuts de l'association « Minett Park Fond-de-Gras ASBL »</b>	<b>Information</b>
-------------	---	--------------------

Le conseil communal,

Vu les statuts déposés par la société « Minett Park Fond-de-Gras ASBL », avec son siège social sis au Fond-de-Gras n°2, L-4576 Nlederborn ;

Considérant que selon les présents statuts, l'association a pour objet social :

- de mettre en valeur et de promouvoir sous l'enseigne commune du « Minett Park Fond-de-Gras » le site central du Fond-de-Gras, avec ses Infrastructures historiques restaurées et les objets y exposés, les sites conjoints réunis, à savoir notamment la vallée du Fond-de-Gras avec les galeries minières, les voies ferroviaires, le site dit « Doihl » et les trains touristiques, ainsi que le village ouvrier de Lasauvage avec ses espaces muséologiques, le site archéologique du Titelberg, le site géologique du Giele Botter, le moulin de Lamadelaine, ainsi que la cité ouvrière de Saulnes,
- d'assurer la gestion professionnelle et l'exploitation culturelle, didactique et touristique du « Minett Park Fond-de-Gras » selon un concept global en intégrant les points d'intérêts culturels, historiques et naturels,
- de sensibiliser le public le plus large, et notamment le public jeune, au patrimoine naturel, archéologique et industriel dans le contexte de l'histoire de l'industrialisation de la région du bassin minier luxembourgeois et transfrontalier,
- d'étudier le patrimoine de ces lieux à des fins didactiques et de transmettre le savoir notamment aux générations futures,
- d'établir et de réaliser un programme d'activités contribuant à la valorisation des différents points d'intérêt faisant partie du « Minett Park Fond-de-Gras »,
- de créer des synergies et de renforcer les coopérations avec des institutions ou associations poursuivant des objectifs analogues au niveau régional, national et International,
- de favoriser l'échange de professionnels et le savoir-faire sur le patrimoine industriel, sa conservation, sa réaffectation et sa mise en valeur,
- de collaborer avec les Instances régionales et nationales du tourisme ;

Considérant qu'en application de l'article 11 desdits statuts, la Commune de Pétange est représentée au conseil d'administration de l'association « Minett Park Fond-de-Gras ASBL » par les échevins M. Jean-Marie Halsdorf et Mme Raymonde Conter-Klein ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

P r e n d   a c t e

Desdits statuts susmentionnés.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.